

**COMPOSITION DE LA COMMISSION PEDAGOGIQUE DE VAPP
VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS ET PERSONNELS**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 613-5, ainsi que ses articles D. 613-38 à D. 613-50,

ARRETE

Article 1 : La commission pédagogique de Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP) de la **session du jeudi 20 juin 2024**, concernant l'accès au diplôme suivant :

Diplôme : MASTER
Mention : Droit privé
Parcours : Droit du dommage corporel

est constituée des personnes suivantes :

- en leur qualité d'enseignants-chercheurs :
 - M. Quézel-Ambrunaz Christophe, université Savoie Mont Blanc, professeur d'université
 - M. Vincent Rivollier, université Savoie Mont Blanc, maître de conférences
 - Mme Elsa Burdin, université Savoie Mont Blanc, maître de conférences

Article 2 : Est désigné en qualité de président de la commission :

- M. Quézel-Ambrunaz Christophe, université Savoie Mont Blanc, professeur d'université

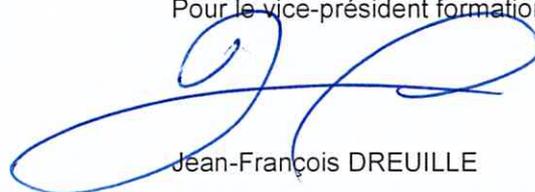
Article 3 : Est désigné en qualité de secrétaire de la commission :

- Mme Sarah Burtin, université Savoie Mont Blanc.

Article 4 : La directrice générale des services de l'université Savoie Mont Blanc est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 21 mai 2024

Pour le Président et par délégation,
Pour le vice-président formation



Jean-François DREUILLE

Ampliation aux membres du jury VAPP